

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le Code des assurances.

Produit : Contrat d'assurance "Annulation et Interruption "

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Annulation et Interruption" n°qh2vgf dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Annulation et Interruption" n°qh2vgf est une assurance collective de dommages à adhésion facultative. Elle a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un événement de roulage moto ou auto sur circuit en raison de certains événements. Elle couvre également pour la chute de moto et l'accident l'auto, l'accident de piste pendant l'évènement de roulage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Garantie "Interruption" : La chute de moto ou l'accident de piste en automobile de l'assuré pendant l'évènement de roulage entraînant l'interruption de la participation à l'évènement ;
- ✓ Garantie "Annulation" : Tout évènement limitativement énuméré dans la Notice d'information entraînant l'annulation de l'évènement de roulage moto ou automobile.

Plafond et limite par évènement de roulage:

1 seul sinistre dans la limite de 3000€ TTC déduction faite d'une franchise de 50 % dans tous les cas pour la Garantie Interruption et en cas de pluie avérée ou d'immobilisation du véhicule consécutive à une panne le jour de l'évènement de roulage pour la Garantie "Annulation" et une franchise de 30 % en cas de contrainte professionnelle pour la Garantie "Annulation".



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'annulation de l'évènement de roulage du fait de l'organisateur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les intempéries pour la compétition uniquement ;
- ! l'interruption en cas de compétition ;
- ! les rassemblements automobiles ;
- ! le suicide, la tentative de suicide ;
- ! la faute intentionnelle ;
- ! les évènements dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Union européenne et en Suisse. Toutefois, l'indemnisation sera toujours effectuée en euros. L'assureur ne prend en charge ni la contre valeur dans la monnaie du pays de résidence de l'assuré ni les éventuels frais bancaires prélevés par la banque de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'événement de roulage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat de l'événement de roulage assuré et du paiement de la cotisation auprès du distributeur.

La Garantie "Annulation" se termine :

- Lorsque l'événement de roulage a une durée d'une journée : dès le début effectif du roulage ;
- Lorsque l'événement de roulage a une durée de plus d'une journée : à la fin de l'avant dernière journée.

La Garantie "Interruption" se termine à la fin de l'événement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié auprès du courtier gestionnaire dans les conditions indiquées dans la notice d'information.